

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune de Ruffey-le-Château**

Séance du conseil municipal du 16 décembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 7 Absents : 4 Votants : 7

Date de convocation : 08/12/2022

Affichage convocation le : 08/12/2022

ETAIENT PRESENTS : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, PAUSET Emmanuel, GUILBERT Pierre-Alain, CHIAPPINELLI David, ENGGASSER Matthieu et MOTTIN Richard.

PRESIDENTE DE SEANCE : COQUARD Patricia

EXCUSÉS : ARNOUX Alexandre, DE CARVALHO Michel, VULIN Irène et DELMOTTE Alexis.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : ENGGASSER Matthieu

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du PV du 16 septembre 2022

Informations :

- Droit de préemption
- Devis signés dans le cadre d'une délégation
- Calendrier des locations de salle
- Permis exclusif de recherches d'Hélium : 2^{ème} phase
- Diagnostic des Ponts : les comptes rendus

Dossiers :

- Rénovation du bâtiment mairie –
 - o Validation de l'APD
 - o Demandes de subventions Département, Région, Syded, CEE.
- Etat d'assiette des coupes pour 2023
- Participation achat clé électronique
- Taxe d'aménagement serres de jardin (point reporté doit être voté avant le 1^{er} octobre 2023).
- Demande de subvention de subvention de l'école de Franey
- Renouvellement certification PEFC
- Sécurité incendie, mise aux normes « La Vaivre 2 » point reporté pour renseignements complémentaires
- Salle polyvalente : alimentation en gaz de la cuisine de la salle

Questions diverses :

- Repas des Anciens
- Distributeur automatique de pizzas
- Mobilités douces – Désignation d'un représentant de la commune
- Travaux Eglise, remise en place des protections, traitement de la toiture
- Retour journée citoyenne

01/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme ENGGASSER Matthieu, secrétaire de séance.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/12/16/01

02/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022. Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/12/16/02

INFORMATIONS

- Droit de préemption
- Devis signés dans le cadre d'une délégation : entreprise Seguin pour un montant de 242€ HT (fauche d'accotement avec épareuse)
- Calendrier des locations de salle : les futures locations sont réparties entre les conseillers pour la remise des clés et leur restitution
- Permis exclusif de recherches d'Hélium : 2^{ème} phase
- Diagnostic des Ponts : les comptes rendus
L'Etat a demandé à chaque commune de répertorié les ponts et il a mandaté une entreprise qui est venue réaliser un diagnostic de nos ponts.

03/ RENOVATION DE LA MAIRIE

VALIDATION DE L'APD

Le Bureau d'Étude et l'architecte ont intégré les modifications validées précédemment par le Conseil Municipal et l'Avant-Projet Définitif est donc présenté au Conseil Municipal.

Présentation : Le projet a pris en compte les remarques faites par le Département lors de notre réunion de travail avec celui-ci et avec leur technicien.

La réhabilitation répond donc mieux à leurs attentes et permettra d'obtenir des subventions plus conséquentes.

Montants : la réhabilitation de la Mairie aura un coût estimé de 160 557.20€ et celle des trois logements sera de 279 957.28€ pour un total HT de 440 514.48€

Il faut y ajouter les dépenses pour l'architecte et le bureau d'étude mais également les contrôles obligatoires (SPS, Contrôle construction, contrôle étanchéité et l'assurance dommage-ouvrage) soit un montant de 45 000€

Le montant total du projet s'élève donc à 495 000€

Financements :

DSIL	71 818 €
DEPARTEMENT	60 000 €
SYDED	10 000 €
REGION	40 000 €
CEE	2 000 €
Sous total	175 818 €
Reste à financer	286 116 €
Prêt principal	220 000 €
Fonds libres	69 000 €

Madame le maire est autorisée à signer les documents afférents au dossier.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/12/16/03a

Demandes de subventions

A la suite de la validation de l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement global, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des différents partenaires, État, Région, Département, Syded, CEE

La délibération validant l'APD sera jointe aux demandes de subventions puisqu'elle reprend le plan de financement de cette opération.

Madame le maire est autorisée à signer les documents afférents aux dossiers.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/12/16/03b

04/ ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RUFFEY-LE-CHATEAU, d'une surface de 151.85 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/05/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	Branchages et petites futaies, parcelles 4_p, 10_r	Essences :	Essences : toutes essences, parcelles 4_p, 7_p, 10_r, 15_r		-	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : toutes essences, parcelles 4_p, 7_p, 10_r, 15_r	toutes essences, parcelles 4_p, 7_p, 10_r, 15_r	toutes essences, parcelles 4_p, 7_p, 10_r, 15_r

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la

vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

façonnés à la mesure (2)	sur pied à la mesure (2)	en bloc et façonnés
--------------------------	--------------------------	---------------------

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 4_p, 10_r ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.4 Levage de sangles : (sans objet)

1.5 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 7_p, 15_r à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	7_p, 15_r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

1. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix sur 7 :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/12/16/04

05/ PARTICIPATION ACHAT CLES ELECTRONIQUES

La commune dispose d'une convention avec la Préfecture afin de transmettre les actes administratifs (délibérations, arrêtés, autorisations d'urbanisme) de manière dématérialisée et rapide. Effectivement antérieurement ces actes étaient transmis en version papier puis visés par la Préfecture et retourné par courrier. Depuis trois ans les actes sont scannés, transmis et récupérés sous une ou deux heures.

Ce système nécessite l'achat d'une clé de dématérialisation qui peut être commune pour une même secrétaire. Depuis trois ans c'est une mutualisation avec la commune d'Emagny les frais étaient divisés par deux.

Le renouvellement de la clé est nécessaire, son coût est de 552 € TTC et la mutualisation est proposée avec la commune d'EMAGNY et le Syndicat Intercommunale de Gestion Forestière des Grands Bugnoz, dont notre secrétaire assure également le secrétariat.

Le montant sera de 184 € en une seule fois à verser à la commune d'EMAGNY et pour la durée active de la clé soit 3 ans.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/12/16/05

06/ DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE FRANNEY

La commune est sollicitée pour une demande de subvention au bénéfice des élèves scolarisés à l'école de Franey. Le voyage est prévu du 20 au 24 mars 2023 au centre Georges Moustaki à Moussières (Jura).

Huit enfants de Ruffey-le Château sont concernés.

Au regard de ce que fait la commune pour l'association du RPI (prêt de la salle polyvalente trois par an), le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à cette sollicitation.

Vote : 7 Pour : 0 Abstention : 0 Contre : 7

Délibération 2022/12/16/06

07/ RENOUELEMENT CERTIFICATION PEFC

Notre commune est engagée dans une certification PEFC pour l'ensemble de sa forêt et cette certification favorise la gestion durable des forêts.

Cette certification doit être renouvelée tous les 5 ans. La commune est tenue de se conformer au cahier des charges d'une gestion certifiée PEFC. Le bois vendu avec la certification PEFC est plus coté que celui qui ne bénéficie pas de ce label.

La commune autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/12/16/07

08/ SALLE POLYVALENTE – ALIMENTATION EN GAZ

Dans le cadre des futurs travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, le contrat d'alimentation de Gaz a été suspendu et la cuve n'est plus complétée.

Elle alimente encore en gaz la cuisinière de la salle polyvalente et le chauffage de la mairie qui à terme vont se trouver sans combustible. Il convient de prévoir une autre source d'alimentation en énergie.

Le conseil municipal valide le remplacement du système de chauffage de la mairie par des radiateurs électriques. Des bouteilles de gaz remplaceront la cuve provisoirement qui alimente la gazinière et le chauffe-eau.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/12/16/08

Questions diverses :

- Repas des Anciens : Validation du devis et organisation
Le conseil municipal décide de retenir le traiteur Charmoille de Recologne pour la réalisation du repas de nos aînés.
- Distributeur automatique de pizzas, demande de M Letoublon : le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande car il y a déjà un camion pizza qui vient une fois par mois et qui rencontre beaucoup de succès.
- Mobilités douces – Désignation d'un représentant à la CCVM : BOHIN Laurent est désigné pour participer au comité de pilotage des mobilités douces avec la CCVM.
- Travaux du crépis de l'Église réalisés- Remise en place des protections de vitraux, nettoyage de la toiture.
Afin de protéger les vitraux de l'église, il est prévu de mettre des protections mais également de demander un devis pour le nettoyage de la façade sud et de la toiture par un drone. Cela évitera de mettre un échafaudage qui est très onéreux.
- Retour sur la journée citoyenne
Beaucoup d'habitants ont répondu présents à cette nouvelle édition de notre journée citoyenne. Merci à toutes et à tous pour votre implication et votre dévouement pour notre beau village.

Numéro	Objet	Approuvée/Refusée
2022/12/16/01	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Approuvée
2022/12/16/02	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	Approuvée
2022/12/16/03	RENOVATION DE LA MAIRIE	Approuvée
2022/12/16/04	ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR 2023	Approuvée
2022/12/16/05	PARTICIPATION ACHAT CLES ELECTRONIQUES	Approuvée
2022/12/16/06	DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE FRANNEY	Refusée
2022/12/16/07	RENOUVELLEMENT CERTIFICATION PEFC	Approuvée
2022/12/16/08	SALLE POLYVALENTE – ALIMENTATION EN GAZ	Approuvée

La séance est levée à 22h42

Le Maire :
Patricia COQUARD

Le secrétaire de séance :
Matthieu ENGGASSER